

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du jeudi, 1^{er} octobre 2009, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 15.

Sont présents:

Le maire: Clément Morin

et les conseillers:

Michel Brochu
Guyline Blais
Louise Turmel

Daniel Blais
Éric Blanchette
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Clément Morin, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2009-10-262

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 8 septembre 2009 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 14 septembre 2009 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et dépenses au 30 septembre 2009 ;
8. Avis de motion ;
 - 8.1. Règlement no 202-2009 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008) ;
9. Adoption de règlements ;
 - 9.1. Règlement no 197-2009 relatif au coût d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 ;
 - 9.2. Règlement no 199-2009 précisant les normes relatives à l'évacuation des eaux pluviales et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008) ;
 - 9.3. Règlement no 201-2009 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques ;
 - 9.4. Premier projet de règlement no 202-2009 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-1 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008) ;

10. Dépôt de soumissions ;
 - 10.1. Nettoyage des puisards ;
11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;
 - 11.2. Fauchage des terrains vacants ;
12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances ;
13. Sécurité des incendies ;
 - 13.1. Demandes du directeur ;
 - 13.2. Point d'eau Parent ;
 - 13.2.1. Remplacement de bornes-sèches ;
 - 13.3. Acquisition d'un camion citerne ;
 - 13.3.1. Mandat de service en expertise ;
 - 13.4. MRC de La Nouvelle-Beauce ;
 - 13.4.1. Achat en commun - machine à tester les boyaux ;
14. Demandes de subvention ;
 - 14.1. Fonds du Pacte rural 2008-2009 ;
 - 14.1.1. Travaux d'aménagement du parc récréatif –
Domaine-du-Vieux-Moulin ;
 - 14.1.1.1. Modifications au protocole d'entente ;
 - 14.2. Fonds du Pacte rural 2009-2010 ;
 - 14.2.1. Construction d'une salle multifonctionnelle et d'une
bibliothèque municipale/scolaire ;
 - 14.2.1.1. Dépôt d'une nouvelle demande ;
 - 14.2.2. Autres projets ;
15. Commission de protection du territoire agricole ;
 - 15.1. Demande d'autorisation ;
 - 15.1.1. Madame Denise Coulombe et monsieur Ghislain Marquis ;
16. Mandats de services professionnels ;
 - 16.1. Programme de travaux – taxe d'accise 2010-2013 ;
 - 16.2. Construction d'une salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque
municipale/scolaire ;
17. Élections municipales 2009 ;
 - 17.1. Rémunération du personnel électoral ;
18. Station d'épuration ;
 - 18.1. Remplacement de portes ;
 - 18.2. Analyse d'eaux usées ;
19. Divers ;
 - 19.1. Traitement des membres du conseil – rémunération de comités ;
 - 19.2. Message du maire ;
20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2009-10-263

3.1. Séance ordinaire du 8 septembre 2009

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2009 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.2. Séance extraordinaire du 14 septembre 2009

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2009-10-264

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 2009 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Clément Morin, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent:

2009-10-265

Le Gîte de Saint-Isidore - supplément au loyer

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil consent à verser au Gîte de St-Isidore la somme de six cent quatre-vingt-six dollars (686,00 \$), représentant dix pour cent (10%) du déficit au supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis, pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2009.

Adoptée

2009-10-266

Journal de Beauce-Nord - publicité

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil entérine la dépense au montant de cinq cent quarante-sept dollars et quarante-quatre cents (547,44 \$) relative à une publicité sur la municipalité de Saint-Isidore, dans l'édition du 23 septembre 2009 du Journal de Beauce-Nord dont la moitié sera remboursée par la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce.

Adoptée

2009-10-267

MRC de La Nouvelle-Beauce – internet haute vitesse

ATTENDU QUE le programme «*Large bande Canada : Un milieu rural branché*» du gouvernement du Canada vise à étendre les services de communication à large bande (Internet haute vitesse) pour le plus grand nombre possible de ménages non desservis ou mal desservis et à fournir les infrastructures nécessaires ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'accès à un service Internet haute vitesse est essentiel au développement économique, social et culturel et ce, pour

l'ensemble des résidants, des organismes et des entreprises de la municipalité ;

ATTENDU QU'après l'analyse des technologies haute vitesse disponibles, les réseaux cellulaire et/ou micro-ondes apparaissent comme les technologies pouvant répondre le plus adéquatement aux besoins présents et futurs de notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose une demande d'aide financière auprès d'Industrie Canada dans le cadre du programme «*Large bande Canada : Un milieu rural branché*» au montant à déterminer selon la technologie la plus adéquate couvrant le maximum d'abonnés potentiels et conviendra, s'il y a lieu, d'un accord de contribution avec Industrie Canada advenant l'octroi d'une telle aide.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

2009-10-268 **YMCA – programme des travaux compensatoires de Québec**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice du Québec parraine l'organisme le YMCA par le programme des travaux compensatoires ;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme s'adresse à des citoyens adultes qui ont reçu une amende suite à une infraction à une loi du Québec, un règlement municipal ou une loi fédérale ;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens sont dans l'impossibilité de payer leurs amendes selon les options disponibles, peuvent compenser leur dette en travaillant pour des organismes sans but lucratif qui sont partenaires du programme ;

CONSIDÉRANT QU'il est offert à la municipalité de Saint-Isidore d'être accréditée au programme des travaux compensatoires de Québec ;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion, certains résidants de Saint-Isidore peuvent être appelés à participer à ce programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au YMCA d'être accréditée afin d'être reconnue comme organisme d'accueil pour que ses citoyens puissent avoir accès au programme des travaux compensatoires de Québec.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa remplaçante, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, le formulaire de demande d'accréditation au programme des travaux compensatoires de Québec.

Adoptée

2009-10-269 **Hydro-Québec – projet collectif**

ATTENDU QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie ;

ATTENDU QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation ;

ATTENDU QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la municipalité de Saint-Isidore en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur ;

ATTENDU QUE ce montant sera de 30,00 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35,00 \$ par rapport de recommandation en format électronique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* ».

QUE le conseil soumet le projet «Volley-ball de plage».

QUE le conseil désigne madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme responsable dudit projet et comme personne qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa remplaçante, soit autorisée à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la municipalité de Saint-Isidore soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet «Volley-ball de plage».

Adoptée

2009-10-270

Commission de protection du territoire agricole – exclusion de la zone agricole

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation concernant l'aliénation et le lotissement de parties des lots 3 028 275, 3 028 276, 3 028 277, 3 028 278, 3 028 279, 3 028 280, 3 028 281 d'une superficie totale de trente-six hectares et soixante-seize centièmes (36,76 ha) ;

ATTENDU QUE la demande concernait également l'exclusion de la zone agricole de parties desdits lots sur une superficie approximative de huit hectares et cinquante-deux centièmes (8,52 ha) contiguë au périmètre urbain afin de pouvoir disposer d'une banque d'environ quatre-vingt (80) emplacements résidentiels ;

ATTENDU QUE dans son orientation préliminaire, la CPTAQ s'apprête à autoriser partiellement la demande, soit l'exclusion de la zone agricole d'environ huit hectares et cinquante-deux centièmes (8,52 ha) pour les quatre-vingt (80) emplacements résidentiels ;

ATTENDU QUE la Commission entend assujettir son autorisation à une condition d'implantation de résidences sur des terrains d'une superficie de mille cinq cent mètres carrés (1 500 mc) de façon à pouvoir morceler ultérieurement les emplacements construits s'il y a implantation d'un réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la municipalité est en désaccord avec une telle condition puisqu'elle n'entrevoit pas sa faisabilité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande de rencontre publique dans le dossier no 362759 «Demande d'exclusion de la zone agricole».

Adoptée

Le conseil étudiera ultérieurement une demande concernant des correctifs au branchement du réseau d'égout pour une propriété située dans la rue du Parc.

Le conseil est invité à la bénédiction du Gîte de St-Isidore qui aura lieu dimanche le 11 octobre 2009 à 13h00, suivie d'une dégustation de vins et fromages.

Le conseil accepte de verser la subvention de 5 000,00 \$ à l'Exposition agricole du Bassin de la Chaudière et ce, suite aux pièces justificatives annexées.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- formation gratuite sur la réglementation concernant la pollution lumineuse ;
- invitation à organiser des activités dans le cadre de la semaine québécoise des rencontres interculturelles.

2009-10-271 6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 859 à 873 inclusivement et chèques nos 6468 à 6533 inclusivement, totalisant quatre cent neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-seize cents (409 197,96 \$)

DONT

Arbovert Pépinière	1 471,89 \$	à même le surplus accumulé non affecté
--------------------	-------------	--

ainsi que le déboursé suivant :

Martine Pépin, infographiste	442,50 \$	à même les dépenses de fonctionnement.
------------------------------	-----------	--

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2009

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2009.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 202-2009 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008)

Avis de motion est déposé par Michel Brochu, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 202-2009 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Michel Brochu,
Conseiller

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2009-10-272

9.1. Règlement no 197-2009 relatif au coût d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 de la municipalité de Saint-Isidore est en vigueur depuis le 19 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier le règlement sur les permis et certificats dans le but de majorer le coût d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Louise Turmel lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 197-2009 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 197-2009 relatif au coût d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article 6.3 du règlement sur les permis et certificats portant le numéro 164-2007 est modifié afin d'établir à cent dollars (100,00 \$) le coût pour l'obtention d'un certificat d'autorisation relativement à l'exploitation d'un chenil.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 1^{er} octobre 2009.

Clément Morin,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2009-10-273

9.2. Règlement no 199-2009 précisant les normes relatives à l'évacuation des eaux pluviales et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008)

ATTENDU QUE le règlement de construction no 162-2007 de la municipalité de Saint-Isidore est en vigueur depuis le 19 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier le règlement de construction afin d'y préciser les normes relatives à l'évacuation des eaux pluviales provenant des drains de toiture du secteur desservi ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 6 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 199-2009 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 199-2009 précisant les normes relatives à l'évacuation des eaux pluviales et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008)».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: DRAINS DE TOITURE (SECTEUR DESSERVI)

Le deuxième paragraphe de l'article 3.5 du règlement de construction portant le numéro 162-2007 (184-2008) est abrogé et remplacé par le suivant :

Les eaux pluviales ne doivent pas être dirigées de manière à être captées par le réseau d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 1^{er} octobre 2009.

Clément Morin,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2009-10-274

9.3. Règlement no 201-2009 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QUE sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.8) ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation d'appliquer le Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2009 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement s'intitule «Règlement no 201-2009 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes.

ARTICLE 4 : SECTEURS VISÉS

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Aux fins de favoriser la construction d'une installation sanitaire, le conseil accordera une subvention au propriétaire de tout immeuble qui procédera à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après :

- a) L'installation sanitaire ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction.
- b) Le bâtiment à raccorder de même que l'installation sanitaire doivent être situés dans les limites du territoire de la municipalité de Saint-Isidore.
- c) La construction de l'installation sanitaire doit faire l'objet d'un permis de la municipalité émis à cette fin par l'inspecteur en bâtiments.
- d) L'installation sanitaire doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.8).

ARTICLE 6 : AYANTS DROIT

La subvention s'applique à tout bâtiment résidentiel, commercial ou industriel pour l'installation d'une fosse sèche et d'un élément épurateur.

ARTICLE 7 : SUBVENTION

Une subvention d'un montant de trois cent cinquante dollars (350,00 \$) sera accordée pour toute installation construite en respectant les articles 5 et 6 du présent règlement.

ARTICLE 8: ABROGATION

Ce règlement abroge tout règlement ou article adopté avant ce jour dans la municipalité de Saint-Isidore concernant les subventions pour la correction d'installations septiques, notamment, mais sans limiter, les règlements nos 30-95 et 192-2009.

ARTICLE 9: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 1^{er} octobre 2009.

Clément Morin,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

9.4. Premier projet de règlement no 202-2009 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-1 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le projet de règlement no 202-2009 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-1 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008).

2009-10-275

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 202-2009 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-1 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

10. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2009-10-276

10.1. Nettoyage des puisards

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour le nettoyage de puisards à quatre (4) entreprises ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, incluant les taxes:

- Enviroflex 1 777,78 \$
- Veolia ES, Services d'Assainissement inc. 2 821,87 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la soumission de Enviroflex, soumissionnaire conforme, pour le nettoyage de puisards à l'automne 2009 au prix de mille sept cent soixante-dix-sept dollars et soixante-dix-huit cents (1 777,78 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

11. INSPECTION MUNICIPALE

Le directeur des travaux publics demande l'autorisation de négocier des prix pour l'achat d'un camion. Ce dossier sera revu en novembre prochain.

11.1. Travaux à effectuer

Aucun sujet.

11.2. Fauchage des terrains vacants

Le dossier concernant le fauchage des terres et terrains vacants est suivi de près par le

directeur des travaux publics.

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de septembre 2009.

12.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de septembre 2009.

13. SÉCURITÉ DES INCENDIES

2009-10-277 13.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses et/ou les achats suivants relativement au service de sécurité des incendies:

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Formation

Une journée de formation administrateurs	784,48 \$
Logiciel Première Ligne - 4 pompiers	
plus 0,40 \$ du km pour l'instructeur	

Adoptée

13.2. Point d'eau Parent

13.2.1. Remplacement de bornes-sèches

Sujet reporté.

13.3. Acquisition d'un camion citerne

2009-10-277A 13.3.1. Mandat de service en expertise

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité mandate monsieur Joël Sauvé à vérifier tous les éléments inscrits dans le devis du camion citerne, au coût forfaitaire de deux cents dollars (200,00 \$).

Adoptée

13.4. MRC de La Nouvelle-Beauce

13.4.1. Achat en commun – machine à tester les boyaux

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007 ;

2009-10-278 ATTENDU que les services incendies doivent tester leur tuyaux incendie sur une base annuelle ;

ATTENDU que la MRC a instauré un comité d'achat en commun pour les achats de matériel incendie ;

ATTENDU que le conseil de la MRC a voté à l'unanimité en faveur de l'achat régional d'une machine à tester les tuyaux incendies lors de la séance du 15 septembre 2009 ;

ATTENDU qu'une copie de la facture concernant l'achat de cet équipement sera fournie à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à procéder à l'achat d'une machine à tester les tuyaux incendie au nom de la municipalité de Saint-Isidore et que les coûts de cet équipement soit divisé à part égale entre chacune des municipalités participant à cet achat régional.

Adoptée

14. DEMANDES DE SUBVENTION

14.1. Fonds du Pacte rural 2008-2009

14.1.1. Travaux d'aménagement du parc récréatif – Domaine-du-Vieux-Moulin

2009-10-279 **14.1.1.1. Modifications au protocole d'entente**

CONSIDÉRANT QUE suite à la Politique nationale de la ruralité adoptée en décembre 2001, la MRC de La Nouvelle-Beauce a accepté le projet d'aménagement d'un parc récréatif dans le Domaine-du-Vieux-Moulin au «Fonds du Pacte rural 2008-2009» ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente fixant les modalités à respecter a été signé entre les autorités concernées ;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au projet doit être acceptée par le représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil avise la MRC de La Nouvelle-Beauce des modifications que la municipalité de Saint-Isidore désire apporter au protocole d'entente dans le cadre du «Fonds du Pacte rural 2008-2009» concernant le projet d'aménagement d'un parc récréatif dans le Domaine-du-Vieux-Moulin, soit :

- Remplacer l'aménagement des jeux d'eau par l'ajout :

1. de jeux physiques et d'équipes ;

2. d'espaces verts aménagés ;
3. d'équipements sportifs dans le parc situé à l'arrière de l'aréna.

QUE le conseil confirme que les travaux concernant ledit projet seront complétés au plus tard le 30 septembre 2010.

Adoptée

14.2. Fonds du Pacte rural 2009-2010

14.2.1. Construction d'une salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale/scolaire

2009-10-280 14.2.1.1. Dépôt d'une nouvelle demande

ATTENDU QUE par les résolutions no 2008-02-38 et no 2008-10-283, la municipalité de Saint-Isidore a déposé une demande d'aide financière au «Fonds du Pacte rural 2008» auprès du CLD de La Nouvelle-Beauce afin de permettre la concrétisation du projet de construction d'une salle multifonctionnelle (gymnase) ainsi que d'une bibliothèque municipale/scolaire ;

ATTENDU QU'après examen par le comité mixte du Pacte rural, le dossier est jugé recevable, mais l'avancement du projet actuel est insuffisant pour être accepté ;

ATTENDU QUE ledit projet indexé a été déposé auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et acheminé ultérieurement au ministère de la Culture et des Communications ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du CLD de La Nouvelle-Beauce une nouvelle demande d'aide financière au «Fonds du Pacte rural 2009-2010» afin de permettre la concrétisation du projet de construction d'une salle multifonctionnelle (gymnase) ainsi que d'une bibliothèque municipale/scolaire, bâtiment voué à des fins scolaires et communautaires.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2009-10-281 14.2.2. Autres projets

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a renouvelé en 2007 la Politique nationale de la ruralité jusqu'en 2014 ;

ATTENDU QUE suite à la signature du nouveau Pacte rural, la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie d'une enveloppe globale de 2 035 451 \$ répartie sur sept (7) ans et distribuée aux municipalités pour divers projets ;

ATTENDU QU'une des orientations premières de la Politique nationale de la ruralité vise à promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire,

assurer la qualité de vie des communautés rurales, renforcer le pouvoir d'attraction pour accueillir de nouveaux résidants et soutenir l'engagement des citoyennes et des citoyens au développement de leur collectivité ;

ATTENDU QUE la création d'environ soixante-quinze (75) terrains dans le nouveau développement domiciliaire «Domaine-du-Vieux-Moulin», dont la totalité sont vendus, entraîne autant de résidences que de nouvelles familles sur le territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité veut encourager les jeunes familles à redécouvrir les bienfaits des activités extérieures ;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à l'aménagement d'équipements sportifs dans le parc situé à l'arrière de l'aréna et ce, afin de répondre adéquatement aux besoins des nouveaux résidants et des familles déjà établies ;

ATTENDU QUE ledit aménagement rencontre en tous points les objectifs de la Politique nationale de la ruralité ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du CLD de La Nouvelle-Beauce une demande d'aide financière au «Fonds du Pacte rural 2009-2010» afin de permettre la concrétisation du projet d'aménagement d'équipements sportifs dans le parc situé à l'arrière de l'aréna, espace voué à des activités physiques et sociales.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

15.1. Demande d'autorisation

2009-10-282

15.1.1. Madame Denise Coulombe et monsieur Ghislain Marquis

CONSIDÉRANT QUE madame Denise Coulombe et monsieur Ghislain Marquis sont propriétaires du lot 3 028 226 au cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Isidore, d'une superficie de quarante-trois mille six cent soixante mètres carrés (43 660 mc), sur lequel on retrouve une bâtisse à démolir ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Marquis est propriétaire du lot 3 028 687 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (1 092,9 mc), sur lequel on retrouve une résidence ;

CONSIDÉRANT QUE madame Coulombe et monsieur Marquis désirent céder une superficie de deux mille six cent sept mètres carrés et un dixième (2 607,1 mc) à leur fils, Sébastien Marquis ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée rendra l'emplacement conforme à la réglementation municipale pour l'installation d'une fosse septique avec champ d'épuration, dont la norme est de deux mille cinq cents mètres carrés (2 500 mc) ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Madame Denise Coulombe et monsieur Ghislain Marquis auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation d'une partie du lot 3 028 226 en faveur de leur fils, monsieur Sébastien Marquis.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

16. MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

16.1. Programme de travaux – taxe d'accise 2010-2013

Sujet reporté.

16.2. Construction d'une salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale/scolaire

Sujet reporté.

17. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2009

2009-10-283

17.1. Rémunération du personnel électoral

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est en processus électoral ;

ATTENDU QUE la municipalité constate que la rémunération de certains membres du personnel électoral est en dessous du salaire minimum ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de fixer la rémunération du personnel électoral de la façon suivante :

FONCTIONS LE JOUR DU SCRUTIN	SALAIRE
Scrutateur	150 \$
Secrétaire du bureau de vote	110 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	120 \$
Président de la table de vérification de l'identité des électeurs	136 \$
Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs	100 \$
Formation du personnel électoral	15 \$

Adoptée

18. STATION D'ÉPURATION

2009-10-284

18.1. Remplacement de portes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu les propositions suivantes, excluant les taxes, par trois (3) entrepreneurs pour le remplacement de portes d'acier à la station d'épuration :

- Construction Dalco 4 961,80 \$
- Construction Géralda inc. 3 564,00 \$
- Les Entreprises Clauni inc. 3 905,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la proposition de Construction Géralda inc. pour le remplacement de portes d'acier à la station d'épuration, au prix de quatre mille vingt-deux dollars et quatre-vingt-sept cents (4 022,87 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2009-10-285

18.2. Analyse d'eaux usées

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu les offres de service suivantes, excluant les taxes, pour l'analyse des échantillons d'eaux usées :

- Biolab 1 120,00 \$
- Exova 1 530,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Biolab pour effectuer l'analyse des échantillons d'eaux usées, au coût annuel de mille deux cent soixante-quatre dollars et vingt cents (1 264,20 \$), taxes incluses, débutant le 1^{er} novembre 2009 et ce, pour une durée de douze (12) mois.

Adoptée

19. DIVERS

2009-10-286

19.1. Traitement des membres du conseil – rémunération de comités

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil verse aux organismes sur lesquels le conseiller Daniel Blais siège comme représentant de la municipalité de Saint-Isidore, l'allocation payable pour la présence de ce dernier aux réunions de divers comités.

Adoptée

19.2. Message du maire

Monsieur Clément Morin remercie les membres du conseil ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière pour leur travail et collaboration lors du dernier mandat, malgré certains différents, et souhaite à tous la meilleure des chances.

2009-10-287 20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Clément Morin, maire, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 45.

Adopté ce _____ 2009.

Clément Morin,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
